



Commentaire des articles

Ad article 1

L'article 1^{er} de la loi en projet arrête le principe selon lequel le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à l'infrastructure et aux services liés à l'hébergement d'un des centres de contrôle de la future constellation IRIS² au Grand-Duché de Luxembourg.

Ces frais couvrent les dépenses en capital nécessaires pour accueillir le futur centre de contrôle de la constellation au Luxembourg.

Le bâtiment qui a vocation d'accueillir le futur centre de contrôle est aujourd'hui en béton brut et nécessite un aménagement afin de permettre l'accueil de l'opérateur du centre de contrôle, et garantir la sécurité du site et des informations qui y circulent.

Ces frais couvrent également les coûts découlant de l'exploitation des sites d'hébergement, comme les coûts en électricité, gaz, eau, sécurité, jardinage, les coûts de maintenance, tant pour le bâtiment que pour ses équipements, ainsi que les coûts de remplacement du capital pour les ascenseurs, générateurs et l'équipement de sécurité notamment.

Ad article 2

Cet article fixe le coût maximal du projet à 154.430.000 euros sur 25 ans. Ce montant tient compte d'un taux d'escalation des coûts opérationnels de 2,5% par an, mais ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce montant inclut la possibilité demandée par la Commission européenne d'augmenter de 40% les surfaces disponibles pour le centre de contrôle. Il n'est pas certain à ce jour si, et si oui quand, le centre de contrôle aura besoin de ces capacités supplémentaires.

Ad article 3

Cet article détermine que les frais occasionnés sont à charge de l'article budgétaire y dédié intitulé Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS².